



## Projet de Loi de Finances Rectificative

### Article 25

#### **Intervention de Madame le Sénateur Joëlle Garriaud-Maylam**

Il n'est pas anormal, particulièrement en période de crise, de demander aux Français de l'étranger de participer à l'effort fiscal national – et c'est d'ailleurs ce qu'avait fait le gouvernement Fillon avec l'*exit tax*. Je rappelle aussi que les non résidents s'acquittent déjà, tout comme les résidents, de l'impôt sur leurs revenus immobiliers, des taxes locales, ainsi que d'un impôt sur les plus values de cession ou sur les loyers. Cela est tout à fait légitime et nul ne songe à le contester.

Mais avec cet article 25, le gouvernement affiche un étonnant mépris pour les engagements internationaux de la France. En tentant d'étendre aux revenus immobiliers des non-résidents l'assiette des prélèvements sociaux, nous nions la jurisprudence communautaire comme celle de la Cour de Cassation, et nous nous exposons à une condamnation par la Cour de Justice de l'Union Européenne. En vertu des conventions bilatérales de sécurité sociale, les Français de l'étranger s'acquittent de leurs cotisations sociales dans leur pays de résidence plutôt qu'en France. Revenir sur cet acquis reviendrait à instaurer une double imposition. Par ailleurs, obliger des étrangers à cotiser à notre sécurité sociale alors qu'ils ne peuvent pas en bénéficier pourrait être jugé comme inconstitutionnel. Ces risques juridiques justifient amplement les amendements de suppression que nous avons déposés.

Nier ces risques juridiques est d'autant plus irresponsable qu'une condamnation de la France pourrait coûter cher au budget de l'Etat !

Autre aberration : la mesure s'appliquerait aux revenus perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et serait donc rétroactive, ce qui pourrait également donner lieu à des recours contentieux.

Au-delà des controverses juridiques, soyons pragmatiques. Une étude d'impact a-t-elle permis de comparer l'augmentation des recettes attendue de cette mesure avec le ralentissement économique qu'elle induira dans les zones où investissent le plus les non-résidents ?

Avec cette mesure, la France va devenir, à l'échelle mondiale, l'un des territoires où l'immobilier sera le plus lourdement taxé.

Concernant les revenus locatifs, un Britannique ou un Français résidant en Grande-Bretagne devra désormais supporter un taux d'imposition rédhibitoire de 55,5%. Quant aux plus-values de cession, elles atteindront des taux record s'il faut ajouter 15,5% aux taux déjà particulièrement élevés à l'échelle internationale, atteignant 50% pour les résidents de certains Etats dits « non coopératifs ».

Pourtant, le fait que des non résidents investissent dans notre immobilier est source de richesse économique pour la France, en particulier dans les zones touristiques, ou dans certaines zones rurales menacées de désertification. Dans bien des cas, ce sont eux qui apportent les ressources pour conserver, restaurer et valoriser notre patrimoine. Le gouvernement préfère-t-il vraiment des ruines bien franco-françaises à des bijoux de notre histoire restaurés par des étrangers ?

Par ailleurs, à l'heure où le gouvernement prétend mener une ambitieuse politique du logement, il me semble contradictoire d'alourdir la fiscalité immobilière, car cela ne manquera pas de se reporter sur les prix des loyers.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur le fait que seuls 30% des biens des non résidents correspondent à des investissements locatifs purs. Les 70% restants sont des résidences secondaires, éventuellement louées de façon saisonnière. Et, dans le cas des Français de l'étranger, ces « résidences secondaires » sont bien souvent leur seul pied-à-terre en France. Conserver un logement sur notre territoire n'est pour eux pas un luxe mais une nécessité, que ce soit pour pouvoir revenir périodiquement voir leurs proches ou en prévision des études de leurs enfants ou du jour où ils rentreront définitivement en France.

Puisque nous débattons ici du financement de la protection sociale, je vous rappellerai, pour conclure, que la majorité des Français de l'étranger ne sont pas en mesure de cotiser à la retraite française pendant les trimestres passés hors de France. Plus que d'autres compatriotes, il leur est donc important de mettre en œuvre d'autres solutions de prévoyance en vue de leurs vieux jours. L'acquisition d'un logement en France, loué en attendant la retraite, fait naturellement partie de ces stratégies, en particulier pour les familles modestes qui investissent toutes leurs économies dans ce bien. En alourdissant inconsidérément la fiscalité des non résidents, ce sont donc encore une fois avant les classes moyennes et les familles modestes que le gouvernement va pénaliser.